REPUBLIQUE **FRANCAISE**

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



ID: 028-212800130-20230913-2023_33-DE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

	NOMBRE DE MEMBRES				
a	Afférents u conseil nunicipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
	15	15	11	11	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

08/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau Présidence:

Mme Cathy LUTRAT Secrétaire de séance :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, Participants:

M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN,

M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absent excusé : M. Patrick RIVARD Mme Fanny LE GALLO Absents:

M. Julien PICHOT

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Délibération n° 2023_033

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 23 juin 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique: La commune / Vie municipale le: 19/09/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

